

Annexe 12 au règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA SOCIETE ASSURANCES MAGHREBIA Exercice 2024

1. ACTIVITE ET RESULTATS

1.1 Exposé sur l'activité, la situation et les résultats de la société :

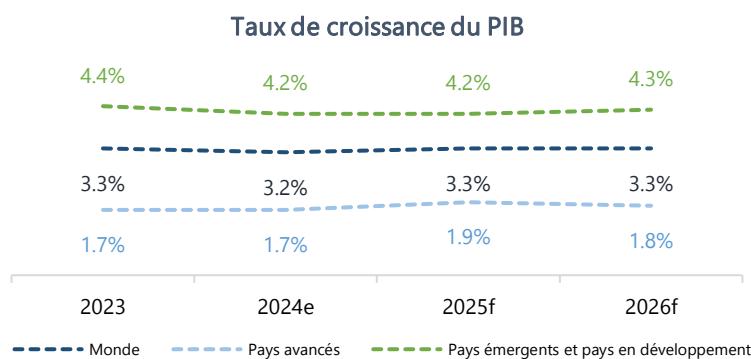
• ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

✓ CONJONCTURE INTERNATIONALE

Ces dernières années, l'économie mondiale a fait preuve d'une résilience remarquable malgré les chocs majeurs auxquels elle a été soumise, avec une inflation en recul et une reprise progressive des échanges internationaux. Le recul de l'inflation stimule la croissance des revenus réels et les dépenses des ménages, même si la confiance des consommateurs n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant la pandémie dans de nombreux pays. Les tensions sur les marchés du travail continuent de s'atténuer, bien que les taux de chômage restent généralement proches de leurs niveaux historiquement bas. L'inflation globale a désormais atteint l'objectif dans un nombre croissant d'économies avancées et d'économies de marché émergentes, en dépit de tensions persistantes dans les secteurs de services.

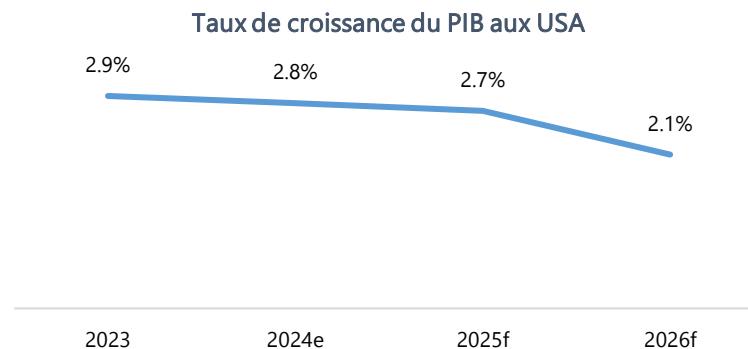
Cependant, l'incertitude demeure, avec des risques liés aux conflits géopolitiques, aux tensions commerciales croissantes et aux coûts d'emprunt élevés dans de nombreuses régions du monde. Ces défis sont particulièrement lourds pour les pays à faible revenu et les pays vulnérables.

Selon le FMI, la **croissance mondiale** devrait s'établir à 3,3% en 2025 comme en 2026 contre 3,2% en 2024, soit un niveau inférieur à sa moyenne historique (3,7 % sur la période 2000-2019).



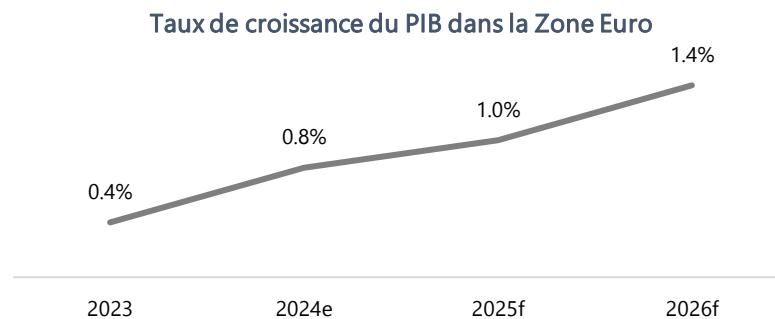
Les **économies avancées** ont progressé d'environ 1,7% en 2024 et devraient croître de 1,9% en 2025 et de 1,8% en 2026.

La croissance demeure soutenue aux **États-Unis**. Malgré une hausse significative des taux d'intérêt en 2022 et 2023, le PIB américain devrait afficher une solide croissance de 2,8% en 2024, avant de ralentir progressivement pour atteindre 2,7% en 2025 et 2,1% en 2026.



En **Zone Euro**, la croissance du PIB ne devrait progresser que modestement, passant de 0,8% en 2024 à 1,0% en 2025 et à 1,4% en 2026, car les tensions géopolitiques continuent d'affecter le moral des agents économiques.

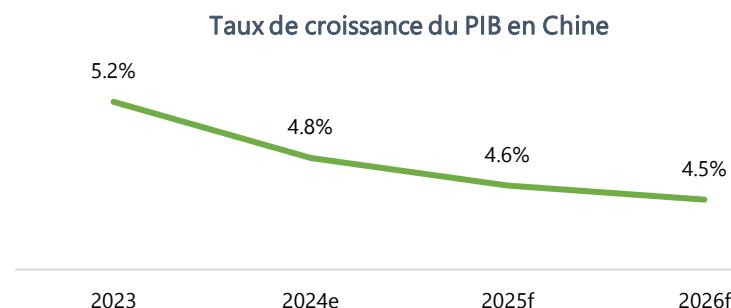
Les principaux vents contraires dans cette région sont la faible dynamique de l'activité économique, en particulier dans l'industrie manufacturière, le bas niveau de confiance des consommateurs et la persistance d'un choc négatif lié aux prix de l'énergie.



Dans **les pays émergents et les pays en développement**, les taux de croissance en 2025 (4,2%) et 2026 (4,3%) devraient être globalement équivalents à ceux de 2024 (4,2%). Le niveau élevé de l'incertitude entourant les échanges commerciaux et les politiques économiques contribue à la faiblesse de la demande mais l'activité économique devrait se redresser à mesure que cette incertitude s'estompe.

En **Chine**, la croissance du PIB continue de ralentir d'une année à l'autre, passant de 4,8% en 2024 à 4,6% en 2025 et 4,5% en 2026.

La croissance des exportations nettes plus rapide que prévu n'a que partiellement compensé le ralentissement plus prononcé de la consommation dans un contexte marqué par un marché de l'immobilier qui tarde à se stabiliser et une confiance des consommateurs qui reste en berne.



L'inflation mondiale devrait ralentir à 4,2 % en 2025 puis à 3,5 % en 2026, et elle devrait converger plus rapidement vers sa cible dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement. Ce ralentissement de l'inflation contribuera à mettre fin aux effets générés par les crises mondiales des dernières années, telles que la pandémie et la guerre en Ukraine, qui ont provoqué la plus forte poussée inflationniste observée depuis quarante ans.

Quant au **marché de change**, l'euro s'est négocié à 1,04 dollars au 31 décembre 2024 contre 1,11 dollars une année auparavant, marquant une légère dépréciation de 5,98%.

✓ CONJONCTURE NATIONALE

En 2024, l'économie tunisienne s'est caractérisée par une dynamique de croissance modérée et une inflation toujours élevée, marquée par des performances contrastées entre les différents secteurs. Alors que certains domaines montrent des signes de reprise, d'autres continuent à faire face des défis conjoncturels importants.

L'activité économique a enregistré une accélération au cours du troisième quart de l'année 2024. Les estimations préliminaires de l'INS montrent que l'activité économique a enregistré une **croissance** du produit intérieur brut de 1,8% sur un an au cours du troisième trimestre de 2024 (contre -0,4% sur un an en 2023), en nette amélioration par rapport au trimestre précédent (1,0%).

Ainsi, sur les neuf premiers mois de l'année 2024, la croissance s'est établie à 1,0% (contre 0,7% sur les neufs premiers mois de 2023), reflétant une tendance générale de légère reprise économique.

Selon la Banque Mondiale, la croissance en Tunisie devrait se stabiliser pour atteindre 2,2%, en 2025 et 2,3% en 2026, contre 1,2% en 2024. La persistance de la sécheresse et la faible

la demande intérieure ont contribué à un ralentissement de la reprise économique de la Tunisie en 2024 par rapport aux prévisions précédentes. Ainsi, l'amélioration de la croissance économique en 2025 sera soutenue par de meilleures perspectives de financement extérieur. Concernant les **échanges commerciaux** de la Tunisie avec l'extérieur, et selon l'INS, les exportations ont conservé le même niveau que celui de l'année 2023. Quant aux importations, elles ont enregistré une hausse de 2,3% (contre -4,4% durant l'année 2023).

À la suite de cette évolution au niveau des exportations et des importations, le déficit commercial se creuse à nouveau pour s'établir à un niveau de -18 927,6 millions de dinars (contre -17 069 millions de dinars durant l'année 2023), ce qui correspond à une inversion de tendance après une période de réduction du déficit financée par la réduction des importations. Le taux de couverture a ainsi perdu 1,8 point par rapport à l'année 2023 pour s'établir à 76,6%. Le **déficit budgétaire** de la Tunisie s'est établi au niveau de 2,9 milliards DT, durant les onze premiers mois de l'année 2024, ce qui représente une baisse de 8,7%, par rapport à la même période de 2023 (3,2 milliards DT).

L'allègement du déficit est expliqué, essentiellement, par l'accroissement des ressources budgétaires (+5,9%) à un rythme plus important que celui des charges budgétaires (+4,9%). Du côté des prix à la consommation, le **taux d'inflation** sur toute l'année 2024 s'est établi à 7%, contre 9,3% en 2023, et celui du mois de décembre 2024 a été de 6,2% contre 6,6% au mois de novembre. Ce recul de l'inflation, est dû principalement au fléchissement observé au niveau du rythme annuel d'augmentation des prix du groupe « produits alimentaires » (7,2% en décembre 2024 contre 8,5% en novembre 2024). En revanche, l'inflation médicale reste à un niveau particulièrement élevé de 12,6% contre 3% en 2023.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la BCT a décidé le 28 décembre 2024 de maintenir son **taux directeur** à 8%, poursuivant ainsi une politique monétaire prudente face aux risques pesant encore sur l'inflation.

S'agissant des **investissements**, le volume déclaré par la Tunisia Investment Authority (TIA) au cours de l'année 2024, s'élève à 5.614,5 MDT, soit une hausse de 7,1% par rapport aux investissements constatés en 2023.

	2023	2024	Variation
Montant des investissements déclarés en MD	5 240,0	5 614,5	7,1%
Emplois à créer	92 337	98 557	6,7%

Source : TIA

Quant au **Dinar Tunisien**, il a connu une relative stabilité sur le marché des changes, marquée par des fluctuations de faible ampleur face aux principales devises internationales. En effet, au 31 décembre 2024 l'Euro s'échangeait à 3,32 Dinars (appréciation du Dinar de 2,06%) et le Dollar s'échangeait à 3,18 Dinars (dépréciation du Dinar de 3,88%).

Enfin, **l'activité boursière** a clôturé l'exercice 2024 sur une note positive : le Tunindex indice de référence de la Bourse de Tunis a enchaîné une quatrième hausse de 13,75% après une hausse de 7,90% en 2023, 14,74% en 2022 et 2,34% en 2021. En 2024, l'indice des assurances a progressé de 6,82%, tandis que le titre Assurances Maghrebia a enregistré une baisse de 1,87%.

Loi de finances 2025

La loi des finances 2025 projette une augmentation du budget d'un montant de 2.5 Milliards de dinars par rapport aux résultats actualisés pour l'année 2024, atteignant ainsi 78.2 Milliards de dinars. Le budget 2025 repose une hypothèse de taux de croissance du PIB de 3.2% en 2025, sur fonds de stabilisation du taux du prix du baril de pétrole brut « Brent » aux alentours de 77.4 dollars.

La loi des finances 2025 prévoit par ailleurs une série de mesures impactant les institutions financières et sociétés d'assurances :

- **Institution d'un fonds pour la protection sociale des travailleuses agricoles** : Ce fonds est financé par les sociétés d'assurances, à hauteur de 1% des primes émises nettes d'annulations et de taxes, pour toutes les catégories d'assurances ;
- **Création d'un fonds d'assurances dédié à la perte d'emploi pour des raisons économiques** : Ce fonds est financé par une contribution de 0.5% à la charge de l'employeur et de 0.5% à la charge de l'employé, appliquée à la rémunération déclarée auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Ouverture d'un compte spécial au niveau du trésor « **compte de garantie des victimes des accidents de la circulation** » : Ce compte remplace le fonds de garantie des victimes des accidents de la circulation prévue par l'article 172 du code des assurances avec une clarification du périmètre de son intervention. La contribution des sociétés d'assurances est de 0.2% des primes émises au titre de la responsabilité civile automobile nettes d'annulations et de taxes ;
- **Révision du barème fiscal de l'impôt sur les revenus des personnes physiques** ;

- **Révision des taux d'impôt sur les sociétés** : Instauration d'un taux de 40% pour les banques, les établissements financiers (à l'exception des établissements de paiement) et les entreprises d'assurances et réassurances.
- **Liquidation au profit de l'Etat des montants des valeurs financières, des dépôts, des comptes de valeurs financières et des fonds n'ayant fait l'objet d'aucune opération, réclamation ou litige pendant 15 ans consécutifs** ;
- **Déclaration au profit de l'administration fiscale d'une liste nominative des prestataires des services médicaux et paramédicaux selon un modèle établi par l'administration.**

✓ SECTEUR DES ASSURANCES

L'année 2024 a enregistré la publication de plusieurs nouveaux textes réglementaires. En parallèle, d'autres réformes et travaux sont en cours d'élaboration au niveau sectoriel :

- **Loi n° 41-2024 sur les chèques sans provisions** : cette loi a introduit les dispositions suivantes :
 - **Renforcement des devoirs et des responsabilités des banques en matière d'octroi des chèques** :
 - ✓ Fixation d'un plafond et d'un délai de validité selon la solvabilité du tiré, avec des chèques barrés par défaut et un code QR pour vérification ;
 - ✓ Mise en place d'une plateforme numérique dédiée aux transactions par chèque hébergée au sein de la Banque Centrale et sera opérationnelle à partir du 02 février 2025 ;
 - ✓ Le bénéficiaire des chèques pourrait vérifier la disponibilité du montant et en demander le blocage.
 - **Fixation des procédures de résolution des incidents des chèques sans provisions émis à partir du 2 février 2025** : La régularisation des chèques sans provision se fait par l'alimentation du compte du tiré, avec la possibilité pour le bénéficiaire d'engager des poursuites pour les chèques supérieurs à 5000 dinars.
- **Loi n° 31-2024 relative aux droits des patients et à la responsabilité médicale** : Cette loi est destinée à garantir les droits des patients et à protéger les médecins à travers :

- La précision des droits des bénéficiaires des services de santé ;
- L'obligation de souscrire des contrats d'assurances auprès des sociétés d'assurances agréées ;
- La mise en place des procédures de transaction amiable, la création des comités régionaux chargé du traitement des transactions et d'un comité d'expertise judiciaire chargé de la fixation des domaines de responsabilité ;
- La précision des exclusions et des situations de non remboursement des prestations de santé et la mise en place des nouveaux délais de prescription.

- **Loi n° 44-2024 relative à l'organisation des congés de maternité et de paternité dans la fonction publique et les secteurs publics et privés** : Cette loi apporte de nouveaux avantages concernant l'octroi de congés en faveur des parents.
- **Décret-loi n°3-2024 relatif à la détention des montants en espèces d'une valeur supérieure ou égale 5 000 dinars** : Ce décret annule l'article 16 de la loi des finances complémentaire de l'année 2014, qui stipule que les sommes en espèces d'une valeur supérieure ou égale à 5 000 dinars, dont l'origine n'est pas justifiée sont saisies.
- **Arrêté de la ministre des finances, relatif à la mise en place de la plateforme « TEJ » :**
 - ✓ La mise en place d'une nouvelle plateforme « TEJ » pour l'édition des certificats de retenue à la source ;
 - ✓ Les certificats doivent être établis et remis avant la fin du mois suivant le paiement.
- **Loi organique n° 23-2024 relative à l'adoption de documents d'identité numériques**
 - ✓ Le passeport et la carte d'identité seront équipés de puces électroniques contenant des informations biométriques (photo, empreintes) pour authentifier l'identité du détenteur.

- ✓ La carte d'identité nationale est obligatoire pour tous les Tunisiens âgés de 15 ans et plus, tandis que les personnes de 12 à 15 ans peuvent en obtenir une exceptionnellement si nécessaire.
- **La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme :**
 - ✓ La mise à jour des principes directeurs pour la déclaration des transactions suspectes afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
 - ✓ La publication des arrêtés de la commission nationale de lutte contre le terrorisme portant gel des biens et des ressources économiques des personnes impliquées dans des activités terroristes.

- **Codes des assurances :**

Reprise des discussions entre le CGA et le secteur des assurances sur la nouvelle version du code des assurances telle que validée par le ministère des finances et le ministère de la justice.

- **Projet du règlement CGA relatif aux bonnes pratiques commerciales en assurance.**
- **Projet de modification du décret n° 544, fixant les conditions d'inscription et de radiation des experts et des commissaires d'avaries.**
- **Projet du constat électronique :**

Le lancement d'un projet de mise en place d'une plateforme « DigiConstat » qui permet la digitalisation de la déclaration des constats automobiles.

- **Transparence fiscale :**

Dans le cadre de la mise en place de la Norme Commune de Déclaration (NCD), une norme mondiale de déclaration imposant la collecte d'informations des clients des institutions financières, le ministère des finances a communiqué à la FTUSA les projets de loi et d'arrêté ci-dessous :

- ✓ Le projet de loi relatif à l'institution d'un cadre juridique permettant l'échange automatique des renseignements relatifs aux comptes financiers.
- ✓ Le projet d'arrêté portant fixation des règles d'application relatives aux obligations déclaratives et de diligences raisonnables en matière d'échange automatique des

renseignements relatifs aux comptes financiers prévues par l'article 17 quater du code des droits et procédures fiscaux.

▪ **Projet de loi relative à la lutte contre l'exclusion financière :**

Le conseil ministériel a validé le projet de loi portant sur la lutte contre l'exclusion financière. Ce projet prévoit essentiellement :

- ✓ L'élargissement des champs d'intervention des institutions de microfinance pour couvrir les opérations d'agent de paiement, l'intermédiation en assurance, la commercialisation des produits d'épargne et la détention de participation dans des sociétés ayant des liens avec l'activité de microfinance ;
- ✓ La garantie du micro financement est accordée par les institutions de microfinance ;
- ✓ L'élargissement de la liste des intermédiaires en assurance pour couvrir les opérateurs de réseau public de communication de téléphonie mobile pour les garanties qui seront fixées par un arrêté du ministre des finances ;
- ✓ L'insertion de dispositions relatives à l'assurance numérique et l'encadrement des contrats d'assurances souscrits à distance ;
- ✓ L'encadrement des contrats d'assurances couvrant la maladie et les dommages corporels ;
- ✓ Le renforcement du rôle de supervision de l'autorité de contrôle de la microfinance ;
- ✓ Le renforcement de la supervision du secteur des assurances via la révision de la composition du collège du comité général des assurances ;
- ✓ L'organisation de l'activité actuarielle par la création d'une association dénommée « Association Tunisienne des Actuaires » dont les statuts seront préalablement approuvés par le ministre des finances ;

- ✓ L'institution d'une structure indépendante supervisée par le médiateur en assurance au niveau de la FTUSA ;
- ✓ La création du conseil national de l'inclusion financière.

PRINCIPAUX INDICATEURS CLES DE L'ACTIVITE

AU 31 DECEMBRE 2024

CROISSANCE

+ 8,33%

Croissance du Chiffre d'affaires global

- Une évolution du Chiffre d'affaires de **8,33%** pour atteindre **272.046.270 DT**.

+ 1,84%

Evolution du Résultat Net

- Une amélioration du Résultat Net de **1,84%** passant de 27.848.801 DT à **28.361.902 DT** à fin décembre 2024.

11,17%

Taux de rendement financier¹

- Un taux de rendement financier de **11,17%** contre 10,47% une année plus tôt.

21,92%

Rendement des fonds propres

- Un **ROE** de **21,92%** contre 24,11% l'année précédente.

367,79%

Ratio de solvabilité (S1)

- Un Ratio de solvabilité de **367,79%** contre 373,71% en 2023.

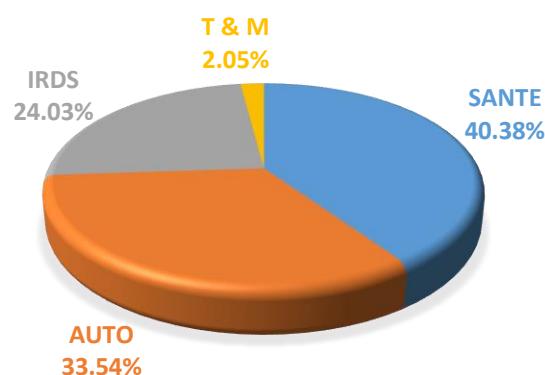
¹ Taux de rendement financier = Produits financiers nets/moyenne des provisions techniques

- **CHIFFRE D'AFFAIRES**

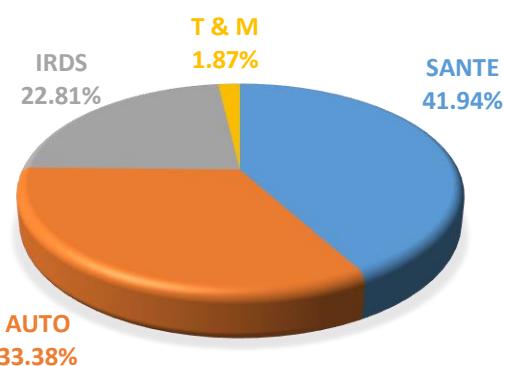
Au 31 décembre 2024, la Compagnie a réalisé un **chiffre d'affaires** de **272.046.270** Dinars contre 251.129.486 Dinars une année auparavant, soit une progression de **8,33%**.

Structure du Chiffre d'affaires par Branche

AU 31 DÉCEMBRE 2023



AU 31 DÉCEMBRE 2024

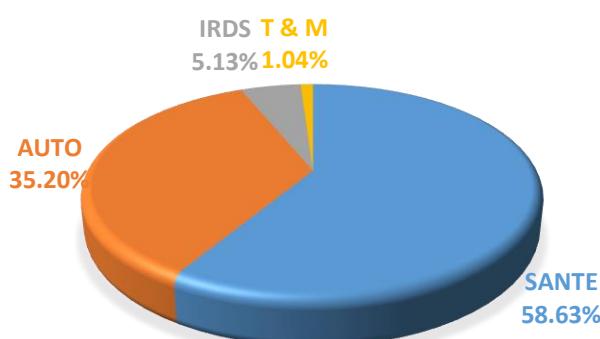


- **SINISTRES REGLES ET PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER**

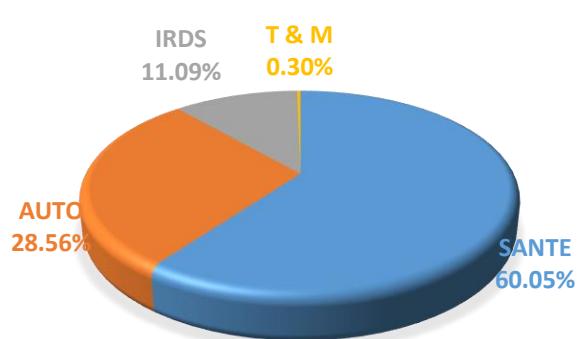
Les **sinistres réglés** au 31 décembre 2024 s'élèvent à **172.555.612** Dinars contre 140.065.819 Dinars à la même période de l'année écoulée, marquant une hausse de **23,20%**.

Structure des sinistres réglés

AU 31 DÉCEMBRE 2023



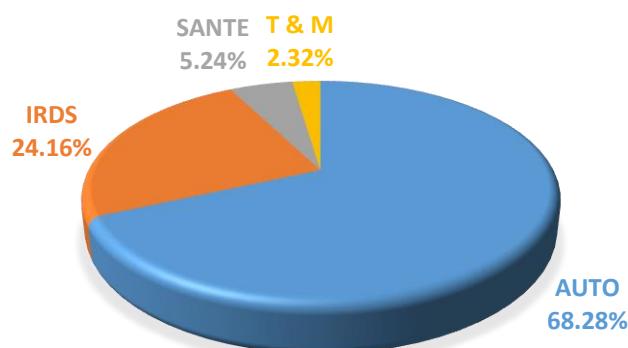
AU 31 DÉCEMBRE 2024



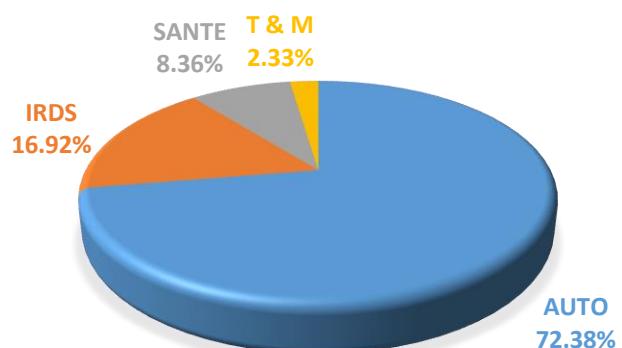
Les **provisions pour sinistres à payer** totalisent **200.601.952** Dinars au 31 décembre 2024 contre 207.920.494 Dinars au 31 décembre 2023.

Structure des Provisions pour sinistres à payer

AU 31 DÉCEMBRE 2023



AU 31 DÉCEMBRE 2024



- **FRAIS D'EXPLOITATION**

Les frais d'exploitation totalisent **39.153.783** Dinars au 31 Décembre 2024 contre **37.090.060** Dinars au 31 Décembre 2023, soit une augmentation de 5,56%.

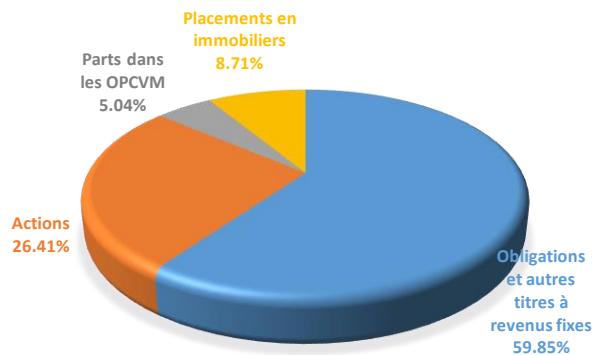
- **PLACEMENTS ET ACTIFS ADMIS EN REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES**

PLACEMENTS

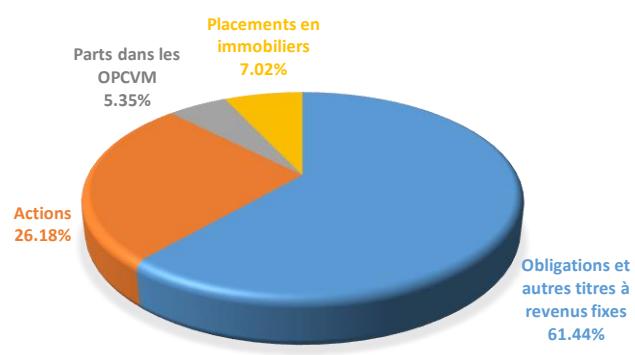
Au 31 décembre 2024, les placements s'élèvent à **378.555.840** Dinars contre 354.930.014 Dinars au 31 décembre 2023, soit une évolution de 6,66%.

Structure du Portefeuille Placements

AU 31 DÉCEMBRE 2023



AU 31 DÉCEMBRE 2024



RENDEMENT DES PLACEMENTS

Les **produits financiers nets** ont atteint **30.207.770** Dinars au 31 décembre 2024 contre 27.187.070 Dinars au 31 décembre 2023, soit une hausse de **11,11%**.

Le **taux de rendement financier global** est de **11,17%** au 31 décembre 2024 contre 10,47% à fin décembre 2023.

REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les **provisions techniques** totalisent **267.648.297** Dinars au 31 décembre 2024 contre 273.355.608 Dinars au 31 décembre 2023 enregistrant ainsi une baisse de 2,09%.

Le montant total des **éléments d'actifs admis en représentation des provisions techniques** a atteint **374.231.609** Dinars contre 352.788.993 Dinars au 31 décembre 2023, soit une hausse de 6,08%.

Ainsi, le **taux de couverture des provisions techniques** s'élève à **139,82%** à fin décembre 2024 contre 129,06% au 31 décembre 2023.

• RESULTATS

Compte tenu de ce qui précède, le **résultat net** s'élève à **28.361.902** Dinars au 31 décembre 2024 contre 27.848.801 Dinars au 31 décembre 2023.

- **FONDS PROPRES**

Les Fonds propres s'élèvent à 157.762.112 Dinars au 31 décembre 2024 contre 143.374.680 Dinars au 31 décembre 2023, en augmentation de 10,03%.

- **MARGE DE SOLVABILITÉ**

Au terme de l'année 2024, la marge de solvabilité constituée s'élève à 138.920.787 Dinars représentant 3,7 fois la marge de solvabilité réglementaire.

1.2. L'évolution de la société et ses performances au cours des 5 dernières années

Exercice comptable	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaire	187 441 659	203 854 145	223 347 919	251 129 486	272 046 270
Provision technique	255 636 195	243 381 857	240 157 528	265 279 458	257 467 944
Capitaux propres	80 039 495	90 408 844	102 602 031	115 525 879	129 400 210
Résultat net de l'exercice	18 896 083	22 058 505	23 362 169	27 848 801	28 361 902

1.3. Les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport a été établi

Rien à signaler.

1.4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La transition vers l'exercice 2025 s'exécute dans un environnement significativement plus exigeant et contraignant pour la société, tant au niveau des évolutions fiscales récentes qu'au niveau des nouvelles exigences réglementaires. Dans ce contexte, la société devra assurer les priorités suivantes afin de maintenir son cap et atteindre ses ambitions :

- Rééquilibrer le portefeuille de la santé locale, en termes de sinistralité, de liquidité, mais aussi d'efficacité dans la gestion de ses processus.
- Accentuer les ambitions de développement sur la Branche IRDS.

- Profiter de la transition réglementaire en cours sur les moyens de paiement pour oser une approche plus exigeante et plus ambitieuse en matière d'encaissement, et donc de recouvrement.
- Poursuivre la transformation technologique en finalisant la segmentation Clients et en déployant les scénarios Data et IA les plus utiles à la gestion et au suivi du Portefeuille.
- Déployer les nouvelles exigences de la politique de souscription pour assurer la montée en expertise des acteurs en charge de la souscription et du suivi du portefeuille.

1.5Les changements des méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers

Aucun changement de présentation ou de méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers n'a été opéré.

2. PARTICIPATION

2.1. L'activité de la société dont ASSURANCES MAGHREBIA assure le contrôle :

- ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIÈRE S.A **56%** : Société opérant dans le secteur immobilier.
- ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A **58.70%** : Compagnie d'Assurances et de Réassurances Vie.
- MAGHREBIA FINANCIÈRE SICAR **82.37%** : Société d'Investissement à capital risque.
- CODWAY **85.25%** : Société de services.

Le Groupe Maghrebia a connu au 31 décembre 2024 un développement au niveau de toutes ses activités, ceci est illustré au niveau des indicateurs individuels des sociétés du Groupe à savoir :

DENOMINATION	ACTIVITE	% DE CONTRÔLE	TOTAL BILAN NET	CAPITAL SOCIAL	RESERVES	CAPITAUX PROPRES	RESULTAT NET
ASSURANCES MAGHREBIA SA	ASSURANCES		532 840 806	45 000 000	84 400 210	129 400 210	28 361 902
ASSURANCES MAGHREBIA VIE SA	ASSURANCES	58,70%	763 344 738	25 000 000	93 038 443	118 038 443	20 180 473
ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE SA	IMMOBILIER	100%	9 414 774	6 700 000	2 099 621	8 799 621	130 272
MAGHREBIA FINANCIERE SICAR SA	CAPITAL RISQUE	100%	6 146 242	5 000 000	1 147 913	6 147 913	-25 134
CODWAYSA	SERVICES	100%	5 644 262	4 000 000	531 899	4 531 899	-69 140

3. ACTIONNARIAT

3.1. Renseignements relatifs à la présentation du capital et des droits de vote

STRUCTURE DU CAPITAL AU 31-12-2024

<u>ACTIONNAIRES</u>	<u>NOMBRE D'ACTIONS:</u>	<u>ACTIONNAIRES:</u>	<u>NOMBRE D'ACTIONS:</u>
PARTICIPATION TUNISIENNE		PARTICIPATION ETRANGERE	
1. Personnes morales	3 832 908	1. Personnes morales	
2. Personnes Physiques	667 092	2. Personnes Physiques	
Sous Total	4 500 000		
	Total		4 500 000

3.2 Information sur les conditions d'accès à l'assemblée générale

Les conditions d'accès à l'assemblée générale sont fixées par l'article 29, alinéa 1 de nos statuts « Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'assemblée générale sur justification de leur identité ou s'y faire représenter. Nul ne peut représenter un actionnaire à l'assemblée s'il n'est pas lui-même membre de cette assemblée... »

4. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

4.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

La nomination et le remplacement des membres du conseil d'administration sont régis par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales ainsi que les articles 15, 16 et 17 des statuts de la société qui prévoient ce qui suit : « La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus. Une personne morale peut être nommée membre du Conseil d'Administration. Lors de sa nomination elle est tenue de nommer un représentant permanent conformément aux dispositions de l'article 191 du code des sociétés commerciales. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.»

« Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Constitutive ou par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de trois (3) ans renouvelable ; chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générale Ordinaire Consécutives. Tout membre sortant est rééligible... »

« Le Conseil d'Administration peut, provisoirement et sauf confirmation par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, se compléter jusqu'au nombre maximum de douze (12) administrateurs ci-dessus fixé.

De même si une place d'administrateur devient vacante dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, les administrateurs restants, quel qu'en soit le nombre, peuvent pourvoir provisoirement au remplacement et l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir de l'exercice du mandat de son prédécesseur. Tous les actes accomplis par le Conseil d'Administration dans l'intervalle qui s'écoule entre la nomination provisoire de l'administrateur et la prochaine Assemblée Générale sont valables alors même que cette nomination provisoire n'aurait pas été ensuite confirmée par l'Assemblée Générale. »

4.2. Principales délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée

Générale aux organes d'administration et de direction

Rien à signaler.

4.3. Rôle de chaque organe d'administration et de direction

- Le rôle du conseil d'administration : l'article 18 des statuts de la société stipule : « Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet et à son administration. Sa compétence s'étend à tous les actes non réservés à l'Assemblée Générale par la loi et les présents statuts. Le Conseil d'Administration assure la représentation de la société auprès de toutes les Administrations ou sociétés et de tous particuliers, ainsi que l'accomplissement de toutes formalités..... »
- Le rôle du président du conseil : selon l'article 18 des statuts de la société Le président du conseil a pour mission de présider les réunions des Assemblées Générales et les séances du Conseil d'Administration, proposer l'ordre du jour du conseil et le convoquer et veiller à la réalisation des options arrêtées par le Conseil d'Administration... »
- Le rôle de la direction générale : **article 22 des statuts** de la société : « Sous réserves des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'Actionnaires et au Conseil d'Administration, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la société... »

4.4. Comités spéciaux et rôle de chaque comité

- En application à l'article 256 bis du Code des Sociétés Commerciales, la société est dotée d'un comité permanent d'audit composé de trois membres désignés par le conseil d'administration parmi ses membres. Le comité permanent d'audit veille au respect par la société de la mise en place de systèmes de contrôle interne performant

de nature à promouvoir l'efficience, l'efficacité, la protection des actifs de la société, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires. Le comité assure le suivi des travaux des organes de contrôle de la société.

- Dans le cadre du respect des exigences réglementaires en matière de gouvernance, un comité de gestion de risque et un comité des nominations et des rémunérations ont été créés :
- Le comité de gestion des risques : comprend trois membres au moins désignés parmi les membres du conseil d'administration. Le comité de gestion des risques a pour mission d'aider le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et la surveillance des risques et au respect des politiques arrêtées en la matière.
- Le comité des nominations et des rémunérations : comprend trois membres au moins désignés parmi les membres du conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations a pour principale mission de formuler des propositions au conseil d'administration portant notamment sur la politique de nomination et de rémunération de la société, le suivi et la mise à jour de cette politique, la politique de remplacement des dirigeants particulièrement les plans de succession des dirigeants ainsi que la politique de gestion des conflits d'intérêts. Le Comité examine également les propositions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration et des comités.

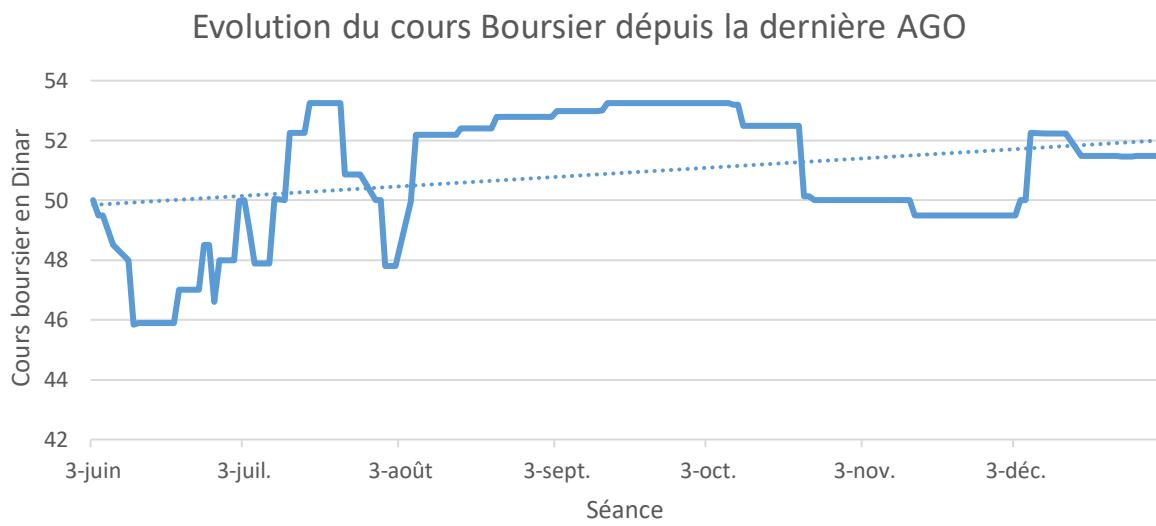
4.5. Membres du conseil

NOM/ DENOMINATION SOCIALE	DATE D'EXPIRATION DU MANDAT	DERNIER POSTE OCCUPE DANS LA SOCIETE, DANS LA SOCIETE MERE OU DANS UNE FILIALE	FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES ACTUELLEMENT
M. MOHAMED NABIL ESSASSI	AGO statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2025	Président du Conseil d'Administration de la société ASSURANCES MAGHREBIA S.A, ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A, MAGHREBIA FINANCIERE SICAR et CODWAY S.A	PDG UNION FINANCIERE HOLDING S.A
UNION FINANCIERE HOLDING S.A poste 1 représentée par M. MOHAMED NABIL ESSASSI	AGO statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2025	Membre du Conseil d'Administration de la société ASSURANCES MAGHREBIA S.A et ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A	M. MOHAMED Nabil ESSASSI PDG UNION FINANCIERE HOLDING S.A
UNION FINANCIERE HOLDING S.A poste 2 représentée par MME YNEN JEMAA	AGO statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2025	Membre du Conseil d'Administration de la société ASSURANCES MAGHREBIA S.A et ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A	MME YNEN JEMAA : Directeur Général de la Société Union Financière S.A
UNION FINANCIERE HOLDING S.A poste 3 représentée par MME YNEN JEMAA	AGO statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2025	Membre du Conseil d'Administration de la société ASSURANCES MAGHREBIA S.A et ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A	
MME SONIA TRABELSI Epouse GOULET	AGO statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2025	Membre du Conseil d'Administration de la société ASSURANCES MAGHREBIA S.A et ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A	Responsable auprès de la Banque Populaire Grand Ouest
MME MARIEM MAAOUI Epouse DARGHOUTH	AGO statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2025	Membre du Conseil d'Administration de la société ASSURANCES MAGHREBIA S.A et ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A	Responsable de la gestion du patrimoine familiale
M. Ahmed Farhat BENGHAZI	AGO statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026	Membre indépendant du Conseil d'Administration de la société ASSURANCES MAGHREBIA S.A	Associé gérant à ABG - Tunis
M. Mokhtar CHENITI	AGO statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026	Membre représentant des Actionnaires Minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société ASSURANCES MAGHREBIA S.A	Président Directeur Général de la Sté « T.C.V » Transport en Commun de Voyageurs – TUNIS Gérant de la SOCIETE IMMOBILIÈRE MOKHATR CHENITI « S.I.M.C »
M. Pierre VASSEROT	AGO statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2025	Membre indépendant du Conseil d'Administration de la société ASSURANCES MAGHREBIA S.A	Directeur des Opérations Assurances ORNIKAR

5. LE TITRE EN BOURSE

5.1 L'évolution des cours de bourse et des transactions depuis la dernière assemblée générale

	31/12/2023	31/05/2024	31/12/2024	Plus Haut	Plus Bas
Cours de clôture	52,45	51,000	51,48	53,250	45,84



Au terme de l'année 2024, le cours de l'action Assurances MAGHREBIA s'est déprécié de **1,87%** en passant de 52,45 dinars au début de l'année à **51,48 dinars** au 31 décembre 2024. Cette évolution s'inscrit dans un contexte où le Tunindex progresse de 13,75% et l'indice de l'assurance de 6,82%.

5.2 Déroulement des opérations de rachat et des effets que cette opération a engendrés

Aucune opération n'est à signaler.

6. AFFECTATIONS DES RESULTATS

6.1. Bref rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

- * Une réserve légale de 5% du bénéfice qui cesse d'être obligatoire lorsqu'elle atteint 10% du capital social ;
- * La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés ;
- * Toute somme que l'A.G. juge convenable, soit pour être portée à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle régit l'affectation ou l'emploi, soit pour être portée à nouveau sur l'exercice suivant ;
- * La part de chaque actionnaire dans les bénéfices est déterminée proportionnellement à sa participation dans le capital social.

6.2. Le tableau d'évolution des capitaux propres ainsi que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices

Désignation	Capital	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour réinvestissements exonérés	Réserves facultatives	Autres réserves	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2021 Avant affectation	45 000 000	3 414 426	746 691	18 326 960	20 170 000	2 742 979	7 789	22 058 505	112 467 349
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 15-04-2022		1 085 574			10 780 000	250 000	-2 070	-12 113 505	0
Dividendes distribués								-9 945 000	-9 945 000
Soldes au 31/12/2021 Après affectation	45 000 000	4 500 000	746 691	18 326 960	30 950 000	2 992 979	5 719	0	102 522 349
Résultat de l'exercice 2022								23 362 169	23 362 169
+/-Variation Réserves Fonds social						79 682			79 682
Soldes au 31/12/2022 Avant affectation	45 000 000	4 500 000	746 691	18 326 960	30 950 000	3 072 661	5 719	23 362 169	125 964 200
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 18-04-2023					12 580 000	250 000	2 169	-12 832 169	0
Dividendes distribués								-10 530 000	-10 530 000
Soldes au 31/12/2022 Après affectation	45 000 000	4 500 000	746 691	18 326 960	43 530 000	3 322 661	7 888	0	115 434 200
Résultat de l'exercice 2023								27 848 801	27 848 801
+/-Variation Réserves Fonds social						91 679			91 679
Soldes au 31/12/2023 Avant affectation	45 000 000	4 500 000	746 691	18 326 960	43 530 000	3 414 340	7 888	27 848 801	143 374 680
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 31-05-2024					13 650 000	250 000	-1 199	-13 898 801	0
Dividendes distribués								-13 950 000	-13 950 000
Soldes au 31/12/2023 Après affectation	45 000 000	4 500 000	746 691	18 326 960	57 180 000	3 664 340	6 689	0	129 424 680

7. CONTROLE DES COMPTES

7.1 Le cas échéant, rapport du comité permanent d'audit concernant, notamment, la proposition de nomination du commissaire au compte.

Les commissaires aux comptes certifient la sincérité et la régularité des comptes annuels de la société conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises. Ils vérifient périodiquement l'efficacité du système de contrôle interne.

Les commissaires aux comptes établissent un rapport dans lequel ils rendent compte à l'assemblée de l'exécution du mandat qu'elle leur a confié, signale éventuellement les irrégularités et inexactitudes qu'ils ont relevées.

Aucune nomination du commissaire aux comptes n'est exécutée par le comité permanent d'audit durant l'année 2024.

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Au terme de l'année 2024, les principaux indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines de la Compagnie se résument comme suit :

- L'effectif total de la Compagnie est de 210 contre 201 en 2023 ;
- L'âge moyen est de 39,6 ans, identique à celui de 2023 ;
- L'ancienneté moyenne est de 11,1 ans contre 10,7 ans en 2023.

9. ELEMENTS SUR LE CONTRÔLE INTERNE

• AUDIT INTERNE

Dans le but d'améliorer l'efficacité des processus de l'entreprise, d'assurer la conformité aux politiques internes et d'identifier d'éventuelles faiblesses, treize (13) missions d'audit interne ont été réalisées en 2024 au sein de différentes entités, conformément au plan d'audit annuel validé par le Comité d'Audit de la compagnie.

Les conclusions et recommandations issues des rapports d'audit ont donné lieu à l'élaboration de plans d'actions, dont la mise en œuvre a été suivie afin de garantir l'application effective des recommandations.

- **CONFORMITE**

Au cours de l'année 2024, les actions relatives à la conformité se sont articulées autour des principaux sujets suivants :

- Veille réglementaire
- Dispositif de lutte anti blanchiment d'argent
- Système d'information LBA/FT
- Protection des données personnelles
- Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)
- Legal entity identifier(LEI).

- **GESTION DES RISQUES**

Durant l'année 2024, les principales actions en matière de renforcement de la gestion des risques se sont articulées autour des axes suivants :

- Cartographies des risques et suivi des plans d'actions,
- Plan de continuité d'Activité (PCA),
- Indicateurs clés des risques,
- Politique d'appétence aux risques.